

Délibération N° 2023-005

Commune
d'AMPUS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 21 FEVRIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt et un février, à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune d'AMPUS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hugues MARTIN, Maire.

Présents : Mmes, MM. Raymond BORIO, Aude ABIME, Alain POILPRÉ, Roland NARDELLI, Nadine MARION, Michel MANISCALCO, Virginie MICHEL, Christian CHILLI et Fabien MICHEL.

Excusée : Julie LUCCIONI représentée par Christian CHILLI.

Absentes : Carmen FERNAGUT et Claire CANDELA.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Aude ABIME.

Nombre de membres en exercice : 13 Nombre de membres présents : 10 Nombre de Suffrages exprimés : 11
Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

PACTE FINANCIER ET FISCAL ENTRE DRACENIE PROVENCE VERDON AGGLOMERATION ET SES COMMUNES MEMBRES : AVENANT N°1

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les contours du Pacte Financier et Fiscal sont définis à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI) et que le Pacte Financier et Fiscal est obligatoire lorsque l'EPCI est signataire d'un contrat de ville tel que défini à l'article 6 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, ce qui est le cas de notre territoire.

Ce Pacte Financier et Fiscal permet de formaliser et d'ancrer des principes de solidarité et de construire un mécanisme de péréquation financière.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Pacte Financier et Fiscal entre Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa) et ses communes membres a été approuvé par délibération du Conseil d'Agglomération C-2021-221 du 13 décembre 2021.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a approuvé ce Pacte Financier et Fiscal par délibération n° 2022-014 du 1^{er} mars 2022.

Ce Pacte Financier et Fiscal intégrait les dispositifs financiers entre l'EPCI et les communes déjà présents et actifs au sein de Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa) sans aucune modification de périmètre ou de consistance.

Cette première version du Pacte Financier et Fiscal ainsi actée s'est vue enrichie d'une nouvelle modalité de répartition de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) par délibération du Conseil d'Agglomération C-2022-155 du 28 septembre 2022 et d'un principe de reversement partiel de la Taxe d'Aménagement (TA) de la part des communes au profit de DPVa par délibération du Conseil d'Agglomération C-2022-159 du 28 septembre 2022.

Ainsi, le document initial se voit modifié et enrichi de ces deux mises à jour au travers d'un avenant n°1.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'avenant n°1 du Pacte Financier et Fiscal.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'après l'avis favorable de la commission Finances de DPVa du 2 décembre 2022, le Conseil d'Agglomération de DPVa a approuvé l'avenant n°1 du Pacte Financier et Fiscal en date du 13 décembre 2022.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'adoption de ce pacte doit se faire par délibération conjointe du conseil communautaire et de ses communes membres dans un délai de trois mois après notification.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'Avenant n°1 du Pacte Financier et Fiscal tel que notifié par Dracénie Provence Verdon agglomération,

AUTORISE Monsieur le Maire à assurer l'exécution de la présente délibération,

HABILITE Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire : Hugues MARTIN

